

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
M. Lagarde

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi l'alinéa 411 :

« Pour disposer d'un nouveau porte-avions ou de plusieurs porte-avions disponibles au plus tard avant la fin de vie du Charles de Gaulle, des études seront initiées au cours de la LPM. Ces études en amont permettront de définir si ce ou ces nouveaux bâtiments seront à propulsion classique ou à propulsion nucléaire. Elles permettront également de définir les contraintes d'intégration de nouvelles technologies, en particulier dans le domaine des catapultes et des dispositifs d'appontage, et ainsi de lancer une éventuelle commande anticipée d'un nouveau porte-avions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possession d'un porte-avions confère à la France un atout stratégique considérable. Arme politique et diplomatique exceptionnelle, notre porte-avions nous offre la possibilité de mener des guerres loin et de frapper en profondeur. De même, c'est un gage de souveraineté. Toutefois, le fait de n'avoir qu'un seul porte-avions ne nous permet pas d'assurer la permanence à la mer. Pour tendre vers cet objectif, il faudrait disposer de deux, voire de trois porte-avions. Or, compte tenu des menaces auxquelles nous faisons face, la France ne peut pas être une puissance navale par intermittence. En vue du remplacement du Charles de Gaulle, des études en amont devraient donc être conduites pour définir le système de propulsion, classique ou nucléaire, et la possibilité de disposer d'un ou de plusieurs bâtiments de ce type.